

Ordre du jour

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 octobre 2011
18:30 heures
Salle du Conseil Municipal

Points à l'ordre du jour

1. **VENTE DU BIEN CADASTRE SECTION AD N°46-47-48-49-50, D'UNE CONTENANCE DE 12208 M2 « LE COLLET DU MOULIN » AU PROFIT DE LA SOCIETE SITA SUD**
2. **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION E N° 2076 POUR ENVIRON 2 129 M² DANS LE CADRE DES TRAVAUX REALISES PAR ESCOTA CONCERNANT LA CREATION DU TUNNEL DE LA BORNE ROMAINE**
3. **ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION AUX AGENTS MUNICIPAUX**
4. **FIXATION DU PRIX DES REPAS DES USAGERS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**
5. **TARIFS DES ACTIVITES DE L'ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2011 - 2012**
6. **MESURES D'ACCUEIL DES PERSONNES PLACEES SOUS MAIN DE JUSTICE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE NICE COTE D'AZUR.
- PLACEMENTS EXTERIEURS ET TRAVAIL D'INTERET GENERAL.
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'EMPLOI « PLACEMENTS EXTERIEURS »**
7. **CONVENTION D'AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE DU SITE VTT-FFC DU PAYS DES PAILLONS**
8. **LOCATION D'UNE SALLE DU COMPLEXE SPORTIF DE LA BOURGADE AUX ASSOCIATIONS NON TRINITAIRES ET PRESTATAIRES DE DROIT PRIVE**
9. **REALISATION D'UN COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LE CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES – MONTANT DEFINITIF DES TRAVAUX ET ECHEANCIER DES REMBOURSEMENTS**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : VENTE DU BIEN CADASTRE SECTION AD N°46-47-48-49-50, D'UNE CONTENANCE DE 12208 M2 « LE COLLET DU MOULIN » AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SITA SUD

Rapporteur : Monsieur Bernard NEPI, Adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme, aux Affaires Foncières, aux Transports et aux Déplacements

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 24/02/2011, il a été autorisé à négocier un compromis de vente relatif au bien cadastré section AD N° 46 à 50, relevant du domaine privé de la Commune, d'une contenance totale de 12 208 m², sis lieudit « Le Collet du Moulin ».

Trois propositions sérieuses sur plus d'une dizaine de contacts ont été retenues :

- Projet EURINVIM : Projet commercial :
 - Ilot 1 Projet d'implantation d'une moyenne surface alimentaire d'environ 1 240 m²
 - Ilot 2 Projet d'implantation d'une surface commerciale d'environ 3 030 m²
- Projet CAPRI CAPITAL : Projet commercial et E.H.P.A.D. :
 - Ilot 1 Implantation de commerces d'environ 3 000 m² sur 2 niveaux
 - Ilot 2 Implantation de commerce en rez-de-chaussée d'environ 4 700 m² et un EHPAD sur 2 niveaux d'environ 5 000 m².
- Projet SITA SUD : Projet de pôle de valorisation et de recyclage de déchets banals :
 - Ilot 1 Réservé à la circulation interne et à la réception des apporteurs de déchets secs (véhicule léger, camionnette)
 - Ilot 2 Zone d'accueil des déchets secs à recycler à l'intérieur d'un bâtiment de tri recyclage d'environ 3 000 m².

Toutefois, au regard des contraintes liées au Plan de Prévention des Risques Inondation, le projet EURINVIM a dû être abandonné.

Lors du Conseil Municipal du 26/05/2011, Monsieur le Maire a proposé de constituer un groupe de réflexion composé de 5 membres de la majorité municipale et d'un élu de chaque groupe d'opposition afin de déterminer la meilleure offre et le meilleur parti d'aménagement.

A l'issue des deux réunions du groupe de réflexion du 28/06 et du 7/07/2011, le projet SITA SUD a été retenu. La Commune dans son courrier du 22/08/2011 a notifié sa décision à la société SITA SUD.

Les conditions de la vente sont formalisées dans le projet de promesse unilatérale de vente joint à la présente délibération qui précise en substance :

- La vente est consentie à la société SITA SUD représentée par Monsieur Sylvain GOLLIN, Directeur Développement qui :
 - Prend le bien en l'état.
 - Réalise à ses frais le diagnostic pollution et la dépollution du site.
 - Accepte la vente aux prix de 2 040 000,00 € H.T conformément à l'évaluation des Domaines qui tient compte des frais de dépollution du site.
 - Consent une indemnité d'immobilisation du foncier de 10 % du prix d'acquisition soit 204 000,00 €
 - S'engage à déposer la demande de permis de construire pour la réalisation d'un pôle de valorisation et de recyclage de déchets banals, dont l'avant projet sommaire est joint à la promesse de vente, J + 6 mois après la signature de ladite promesse.
 - Donne un droit de préférence à la Commune en cas de vente pour une durée de 50 ans.

- La Commune quant à elle, consent à lier la promesse de vente à :
 - La remise du bien libre de toute location ou occupation.
 - L'obtention des autorisations de construire préalable pour la réalisation d'un pôle de valorisation et de recyclage de déchets banals.
 - L'obtention des autorisations administratives liées à l'exploitation.

La durée de validité de la promesse unilatérale de vente est fixée à J + 3 ans.

A titre indicatif, il est rappelé ci-après, les délais de réalisation des conditions suspensives :

DATE LIMITE DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE	MAI 2012
DATE PREVUE D'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE	SEPTEMBRE 2012
DATE PREVUE D'EXPIRATION DES DELAIS DE RECOURS	FEVRIER 2013
ESTIMATION DE LA DUREE DES TRAVAUX (hors période de consultation et analyse des offres des entreprises)	12 MOIS
DATE LIMITE DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE	NOVEMBRE 2014

Conformément aux dispositions de la loi N° 95-127 du 8 février 1995, les Domaines ont évalué le bien le 7/03/2011 au prix de 2 040 000,00 €H.T.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D’ACCEPTER** la vente du terrain communal sis au lieudit « Le Collet du Moulin », appartenant au domaine privé de la Commune, cadastré section AD N° 46-47-48-49 et 50 d’une contenance totale de 12 208 m² au prix de 2 040 000,00 €H.T, soit 2 336 839,46 €T.T.C., au profit de la société SITA SUD représentée par Monsieur Sylvain GOLLIN, Directeur Développement, pour la réalisation d’un pôle de valorisation et de recyclage de déchets banals selon l’avant projet sommaire joint à la promesse de vente.
- **DE PRENDRE** acte de l’audit environnemental établi en avril 2011 (Rapport n° 61212/A) par la Société ANTEA GROUP, Agence Rhône Alpes Méditerranée à la demande de la société SITA SUD qui s’engage à prendre à sa charge les frais de dépollution du site.
- **D’AUTORISER** et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer dans un premier temps, la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives et dans un second temps, **DE CONCRETISER** cette vente par acte authentique auprès de l’étude de Maître Jean-Louis HAINSSSELIN, dont les frais d’acte sont à la charge de l’acquéreur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil : Pour : 27 Contre : 6 Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION E N° 2076 POUR ENVIRON 2 129 M² DANS LE CADRE DES TRAVAUX REALISES PAR ESCOTA CONCERNANT LA CREATION DU TUNNEL DE LA BORNE ROMAINE

Rapporteur : Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Adjointe à l'environnement, au développement durable, au patrimoine, au cadre de vie et aux espaces verts

Monsieur le Maire rappelle que la société ESCOTA a programmé courant 2012 les travaux de sécurisation de l'autoroute A8 sur les secteurs de la Borne Romaine.

Cette mise en sécurité nécessite la réalisation d'un tunnel. Ce dossier a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique examinée au Conseil Municipal du 23 juin 2011.

Dans le cadre de ces travaux, la société ESCOTA souhaite utiliser une partie de la parcelle communale cadastrée section E N° 2076 soit 2 129 m².

Cette occupation est destinée d'une part au stockage des matériaux nécessaires au chantier. D'autre part, à la déviation provisoire d'une partie de la voie dénommée « chemin de Garquier. »

La durée de cette occupation est de 48 mois, soit du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2017. Elle est consentie à titre gratuit en contrepartie de l'aménagement par ESCOTA de ce terrain à la fin du chantier. Et ce, selon le souhait de la Commune mentionné à l'article 7 de la dite convention :

« La plate forme sera nettoyée et entièrement dégagée de tous les éléments stockés. Elle sera ensuite recouverte en totalité d'une Grave Non Traitée (GNT) compactée sur 15 cm d'épaisseur. Cette GNT sera de type B et d'une granularité 0/20 mm, reconstituée à partir de 3 coupures minimum. Elle respectera les fuseaux de spécification et les performances mécaniques de la norme NF P 98-125. »

Etant entendu que cette occupation sera formalisée par la signature de la convention d'occupation temporaire jointe à la présente délibération.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle communale cadastrée E 2076 selon les conditions actées entre la Commune et ESCOTA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée section E N° 2076 pour 2 129 m², selon les conditions énoncées dans la dite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 4

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**COMMUNE DE LA TRINITE**

**AUTOROUTE A8
Projet de création du Tunnel de la Borne Romaine**

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**N° 2011/001****ENTRE**

La commune de LA TRINITE, représentée par M. Jean-Louis SCOFFIE, Maire de la commune, domicilié à l'Hôtel de Ville – 19 rue de Hôtel de Ville – 06341 LA TRINITE dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « La COMMUNE », d'une part,

ET

La Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes, ESCOTA, SA au capital de 131 544 945,85 euros, dont le siège social est à Mandelieu : 432, avenue de Cannes BP41 – 06211 MANDELIEU CEDEX, Immatriculée au RCS de CANNES sous le numéro d'identification 562 041 525 RCS, Représentée par Madame Nicole PASCUAL chef du Service Foncier.

Ci-après dénommée « ESCOTA », d'autre part,

Préalablement il est exposé ce qui suit :

Afin de faire face à un problème apparu il y a plusieurs années sur l'A.8 dans sa section « Nice Est – La Turbie » au lieudit « La Borne Romaine » sur le territoire de la Commune de LA TRINITE et touchant la stabilité de la chaussée de l'autoroute, la Société ESCOTA a retenu le projet de contournement par le Sud de cette zone instable au moyen d'un tunnel, approuvé par décision ministérielle en date du 11/04/1985.

Les travaux envisagés consistent à faire passer la chaussée montante de l'A.8 (Aix-en-Provence vers la frontière Italienne) en tunnel d'un seul tube, alors que la chaussée descendante (Frontière Italienne vers Aix-en-Provence) est déplacée à l'emplacement de la chaussée montante.

Dans le cadre de ces travaux de réaménagement, sur le territoire de la commune de LA TRINITE, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du, ESCOTA doit réaliser un stockage de matériel (types cintres, coffrages, etc...) ainsi qu'une petite partie de la déviation provisoire du chemin du Garquier

Afin de pouvoir réaliser le stockage ainsi que la déviation de la voie, La COMMUNE propriétaire de la parcelle cadastrée, section E n°2076 d'une superficie totale de 9790m² autorise ESCOTA à occuper temporairement une partie de cette parcelle à savoir 2129 m².

La présente convention a pour objet de définir, dans un contexte amiable, les conditions administratives, techniques et financières de l'occupation temporaire consentie par La COMMUNE.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention intervenant dans le cadre des travaux ci-dessus envisagés La COMMUNE autorise ESCOTA à occuper temporairement, la parcelle ci-après désignée dont elle est propriétaire.

Cette parcelle est cadastrée sur la commune de LA TRINITE lieudit « Garquier les Roures » section E n° 2076 pour 9790 m².

Etant précisé que la parcelle E n° 2076 sera pour partie utilisée pour le stockage et la déviation de la voie.(cf. note technique).

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU DEPOT PROVISOIRE

La zone de stockage ainsi que la partie de voirie déviée occuperont une surface au sol de 2129 m² telle que définie dans le plan ci-joint. (annexe 1)

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 48 mois à compter du 01/03/2012 jusqu'au 28/02/2017

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé contradictoirement entre ESCOTA et la COMMUNE, sous forme de procès-verbal.

Le procès verbal d'entrée, avant le début de l'occupation, établira la situation d'origine, le procès verbal de sortie, après la fin de l'occupation, la situation des lieux après l'occupation, et les mesures de remise en état définies à l'Article 7 à la charge d'ESCOTA

ARTICLE 5 : PROLONGATION

Pour les besoins de chantier, et 6 mois avant la date d'échéance de la convention, ESCOTA pourra solliciter la commune en vue de la prolongation de l'occupation temporaire, sur les bases déterminées dans la présente convention.

ARTICLE 6 : INDEMNISATION

La Commune autorise l'occupation de la parcelle à titre gratuit en contrepartie d'un aménagement de la plateforme en fin de chantier tel que défini à l'article 7 ci-dessous.

ARTICLE 7 : REMISE EN ETAT DU SITE

La remise en état du site sera opérée par ESCOTA conformément au souhait de la Commune : à la fin du chantier, la plate-forme sera nettoyée et entièrement dégagée de tous les éléments stockés. Elle sera ensuite recouverte en totalité d'une Grave Non Traitée (GNT) compactée sur 15 cm d'épaisseur.

Cette GNT sera de type B et d'une granularité 0/20 mm, reconstituée à partir de 3 coupures minimum. Elle respectera les fuseaux de spécification et les performances mécaniques de la norme NF P 98-125.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

ESCOTA aura la charge d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exécution de la convention.

Tous les dommages et préjudices résultant de l'occupation des terrains en cause relèveront de la responsabilité d'ESCOTA.

ARTICLE 9 : FIN DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin le 28/02/2017 excepté en cas d'application de l'article 5.

ARTICLE 10: LITIGES

En cas de litiges survenant du fait de l'application de la convention, une tentative de règlement amiable sera en priorité recherchée préalablement à toute action contentieuse.

En cas d'échec, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en 3 exemplaires,

à-----, le

à CANNES, le

Pour La COMMUNE

Pour ESCOTA

M. JL SCOFFIE
Maire de la commune

N. PASCUAL
Chef du Service foncier

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION AUX AGENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics modifiée le 16 mars 2011,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes modifié le 1^{er} juillet 2011, notamment son article 21 modifié par l'article 67 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 janvier 2001 attribuant un logement de fonction pour nécessité absolue au gardien du stade municipal,

VU la délibération du 12 juillet 2001 attribuant un logement de fonction pour nécessité absolue au chef de service de la police municipale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer de façon permanente la bonne garde du stade municipal,

CONSIDÉRANT la jurisprudence constante relative aux logements de fonction,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération du 12 juillet 2001 relative à l'attribution d'un logement de fonction au chef du service de police municipale,
- **D'ATTRIBUER** un logement de fonction pour nécessité absolue de service au gardien du stade municipal. Cette concession de logement comporte en qualité d'avantages accessoires la gratuité de l'eau, du gaz et de l'électricité. Cet emploi municipal est le seul bénéficiaire d'un logement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011

OBJET DE LA DELIBERATION: FIXATION DU PRIX DES REPAS DES USAGERS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Marie-France MALOUX, Adjointe à l'Education et à la restauration scolaire

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 5214-1, L. 2121-21, L. 2122-21, L. 2121-29,

VU la délibération du 8 juillet 2010 fixant les tarifs de la restauration scolaire,

Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer les tarifs des repas de la restauration scolaire payés par les familles ainsi que les repas proposés aux adultes des mêmes structures comme suit :

TARIFS TRINITAIRES :

MATERNELLES

Quotients	Coût animation	Coût repas	Prix total pour la famille (par repas)
<ou = à 350	0.05 €	0,30 €	0.35 €
de 351 à 400	0.15 €	0.89 €	1,04 €
de 401 à 450	0.20 €	1.17 €	1,37 €
de 451 à 500	0.30 €	1.35 €	1,65 €
>500 (plein tarif)	0.45 €	1.51 €	1.96 €

ELEMENTAIRES

Quotients	Coût animation	Coût repas	Prix total pour la famille (par repas)
<ou = à 350	0.05 €	0.45 €	0,50 €
de 351 à 400	0.15 €	1.07 €	1,22 €
de 401 à 450	0.25 €	1.35 €	1,60 €
de 451 à 500	0.30 €	1.66 €	1,96 €
de 501 à 550	0.35 €	1.74 €	2,09 €
de 551 à 580	0.40 €	1.73 €	2,13 €
>580 (plein tarif)	0.45 €	1.72 €	2,17 €

TARIFS EXTERIEURS :

	Prix total pour la famille (par repas avec animation)
Maternels Extérieurs	5,79 €
Maternels Extérieurs dans le cadre d'une Convention avec Nice	2,06 €

	Prix total pour la famille (par repas avec animation)
Elémentaires Extérieurs	6,04 €
Elémentaires Extérieurs dans le cadre d'une Convention	2,27 €

Repas occasionnel enfants et adultes : 5 €

Animation sans repas (PAI) : 0.30 €

Les enfants des communes extérieures affectées en CLIS dans les écoles de La Trinité bénéficient du plein tarif trinitaire. La commune d'origine sera sollicitée pour la prise en charge différentielle entre le tarif précité et le tarif extérieur maternelle ou élémentaire.

Ces tarifs sont calculés selon les tranches de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales. Le QF calculé par la ville applique une formule de calcul identique à celle de la CAF.

ADULTES

E1	ENSEIGNANTS 1 (Indice Majoré sup à 466)	4,38 €	3,38 €
E2	ENSEIGNANTS 2 (IM inf à 466) (Dont 1,15 I.A)	3,27 €	2,23 €
	INTERVENANTS, NON ENSEIGNANTS STAGIAIRES	4,19 €	3,19 €

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les tarifs des prestations de restauration.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés dans le corps de la délibération,
- **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget principal des exercices 2010 puis 2011,
- **DE VALIDER** le principe d'une convention type fixant les modalités financières entre les communes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention présentée relative aux tarifs « extérieurs ».

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE LA TRINITÉ

Affaires Scolaires
Tél : 04 93 27 64 16
Fax : 04 93 54 90 91

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES
DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
AUX FRAIS DE REPAS
DES ENFANTS DOMICILIES SUR LES
COMMUNES EXTERIEURES ETSCOLARISES
DANS LES ECOLES DE LA TRINITE
ANNEE SCOLAIRE**

Entre,

La Ville de La Trinité représentée par Monsieur Jean-Louis SCOFFIE, Maire en exercice,
Et

La Ville de représentée par son Maire / la Caisse des écoles de la ville
de représentée par son Président.

Considérant,

- le décret 2006-753 du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- l'article L 212-8 alinéa 4, 5,6 du Code de l'Education définissant les critères relatifs aux dérogations de secteur scolaire,
- la délibération du Conseil Municipal de la Trinité du 4 Octobre 2007,
- la délibération du Conseil Municipal de La Trinité du 8 Juillet 2010,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - La ville de La Trinité fournira le repas de midi aux enfants domiciliés à...(nom de la commune)..... et scolarisés à La Trinité avec une dérogation de secteur scolaire acceptée par la commune de résidence.

ARTICLE 2 - Un changement de domicile en cours d'année scolaire fera également l'objet d'une dérogation de secteur.

ARTICLE 3 - L'admission de ces élèves à la restauration scolaire est acceptée en raison du critère d'éloignement du domicile.

ARTICLE 4 - Le prix du repas facturé par la Mairie de La Trinité à la rentrée 2011-2012 pour les enfants extérieurs (hors convention) est de :

- Ecole élémentaire euros T.T.C (plein tarif extérieur élémentaire)
- Ecole maternelle euros T.T.C (plein tarif extérieur maternelle)

ARTICLE 5 – Le prix du repas facturé par la Mairie de La Trinité lors de l'année scolaire 20..-20..... pour les enfants extérieurs (avec convention et hors C.L.I.S) est de :

- Ecole élémentaire euros T.T.C.
- Ecole maternelle euros T.T.C.

ARTICLE 6 – La Ville de prendra en charge la différence entre le prix du repas appliqué aux enfants extérieurs (hors convention, hors C.L.I.S.) et le prix du repas appliqué aux enfants extérieurs avec convention, à savoir :

- Ecole élémentaire plein tarif moins tarif Trinitaire
- Ecole maternelle plein tarif moins tarif Trinitaire

ARTICLE 7 – Les enfants affectés en C.L.I.S. dans les écoles de La Trinité bénéficient du plein tarif trinitaire.

ARTICLE 8 – Pour les enfants extérieurs scolarisés en C.L.I.S sur La Trinité, la Ville de prendra en charge la différence entre le prix du repas appliqué aux enfants extérieurs (hors convention) et le prix du repas appliqué aux enfants trinitaires (tableau article 6 ci-dessus).

ARTICLE 9 – La Ville de La Trinité adressera un relevé trimestriel à la commune de résidence et après accord émettra le titre de recettes correspondant.

La présente convention est établie pour la période du 20 au 20... .

La Trinité,

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : TARIFS DES ACTIVITES DE L'ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2011 - 2012

Rapporteur : Madame Anne-Marie ROVELLA, Adjointe à la culture, aux manifestations évenementielles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 Septembre 2008,

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut y avoir une reconnaissance de la dimension sociale de la culture et de ses besoins, que si nous permettons à chacun d'avoir le droit de décider, de choisir et de pratiquer.

L'égalité d'accès, pour tous, à ces activités ne peut se faire qu'au travers de la mise en place d'une tarification qui se doit d'être dégressive en fonction des revenus et sur la base d'un barème déterminé.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs d'inscription aux activités de l'école de musique, comme suit :

ACTIVITÉS CULTURELLES

1. Activités à participation journalière

Stage 03 – 05 ans «Chant / nature»

Stage 12 – 15 ans «Chant / voix»

La participation familiale est calculée sur la base d'un taux d'effort journalier de 0,9 %, applicable au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales :

Plancher : jusqu'à 667 €	6 €
Plafond : à partir de 1666 €	15 €

2. Activités à participation trimestrielle

Ecole de musique 105,00 €
Ateliers culturels 38,50 €

<i>Quotient familial</i>	<i>Taux d'effort</i>	<i>TARIFS DEGRESSIFS ENFANTS</i>	
		<i>Ateliers culturels</i>	<i>Ecole de Musique</i>
0 à 550 €	40%	22,79 €	63,00 €
551 à 700 €	30%	27,00 €	73,50 €
701 € à 850	20%	30,80 €	84,00 €
851 et plus	-	38,50 €	105,00 €

3. Activité à participation annuelle

Chorale adultes 55 €

<i>REVENUS MENSUELS</i>		<i>Pourcentage</i>	<i>Montant</i>	<i>TARIF</i>
<i>Personne seule</i>	<i>Couple</i>	<i>de l'Aide</i>		
850 €	1 480 €	50%	27,50 €	27,50 €
851 € à 1151 €	1480 € à 1701 €	25%	13,75 €	41,25 €
1152 € et plus	2061 € et plus	0%	- €	55,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- DE VALIDER les tarifs ci-dessus présentés,
- D'INSCRIRE cette recette à l'article 706 31.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : MESURES D'ACCUEIL DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE NICE CÔTE D'AZUR.

**- PLACEMENTS EXTERIEURS ET TRAVAIL D'INTERET GENERAL.
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA
CONVENTION D'EMPLOI « PLACEMENTS EXTERIEURS »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi d'orientation et de programmation du 1^{er} août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la circulaire du 24 mai 2006 du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des contrats urbains de cohésion sociale pour la période 2007-2009,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine dénommée « communauté urbaine Nice Côte d'Azur » et portant adoption de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2010 portant modification des statuts de Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 5.1 du 17 septembre 2007 autorisant Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer le contrat urbain de cohésion sociale de la commune de La Trinité,

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Trinité du 4 octobre 2007, décidant d'approuver le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 mis en œuvre par la ville de La Trinité, l'Etat (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances), la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté Urbaine et la Caisse d'Allocations Familiales des A.M,

Considérant que les contrats urbains de cohésion sociale pour la période 2007-2009, avec un renouvellement prévu jusqu'en 2014, définissent cinq champs d'intervention prioritaires, ainsi :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance

Considérant que Nice Côte d'Azur est désormais compétente en matière de politique de la ville, tant pour les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement d'insertion économique et sociale que pour les dispositifs de prévention de la délinquance,

Considérant que par délibération n° 15.1 du 21 janvier 2011 le bureau communautaire a autorisé à conduire des actions relatives à la prévention de la récidive visant notamment à accueillir des personnes placées sous main de justice, que ce soit sous forme de placements extérieurs ou de travail d'intérêt général,

Considérant que pour assurer cet accueil au sein de ses services, et, plus particulièrement les pôles de proximité, Nice Côte d'Azur doit conclure pour l'exercice 2011 des conventions notamment avec l'administration pénitentiaire, afin d'organiser la mise à disposition des publics accueillis sur les différentes communes qui mettent en place ce type d'action,

Considérant qu'en ce qui concerne l'accueil de détenus sous forme de placement extérieur, à ce jour, seules trois communes, dont La Trinité, sont engagées dans ce type d'action, qui vise à favoriser la réinsertion des détenus, en préparant leur sortie de prison grâce à un accompagnement individualisé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'emploi « placements extérieurs » pour l'accueil des personnes placées sous main de justice sur la commune de La Trinité, par la communauté Urbaine Nice Côte d'Azur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONVENTION D'AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE DU SITE VTT-FFC DU PAYS DES PAILLONS

Rapporteur : Monsieur GIANNINI, Adjoint aux Sports, aux Loisirs, à l'Animation, à la Jeunesse, aux relations avec les Associations

VU le code général des collectivités Territoriales,

VU les articles 56 et 57 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 1^{er} Ministre en date du 30 août 1998 relative aux plans départementaux des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2003 adoptant le plan départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) proposé par le Conseil Général des Alpes-Maritimes,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Trinité demandant l'inscription du sentier du plateau de la Lare à Soanes au plan départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

VU la convention d'autorisation de passage sur les parcelles cadastrées C3 avec la commune de Drap,

CONSIDERANT le projet de création d'un site VTT – FFC pays du Paillon, porté par l'Association pour le développement du pays des Paillons et l'Association VTT –FFC Blausasc VTT,

CONSIDERANT que ce projet est complémentaire du PDIPR et des circuits VTT balisés par Nice Côte d'Azur,

CONSIDERANT la forte demande pour le développement de cette pratique sportive,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER le projet de création du site VTT-FFC du pays du paillon qui passe, en partie sur notre territoire,**
- **D’APPROUVER la convention tripartite d’autorisation pour la mise en place du site VTT-FFC du pays des paillons, ci annexée,**
- **D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : LOCATION D'UNE SALLE DU COMPLEXE SPORTIF DE LA BOURGADE AUX ASSOCIATIONS NON TRINITAIRES ET PRESTATAIRES DE DROIT PRIVE

Rapporteur : Monsieur GIANNINI, Adjoint aux Sports, aux Loisirs, à l'Animation, à la Jeunesse, aux relations avec les Associations

+

VU le code général des collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 qui dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

VU le code du sport et en particulier les articles L.100-1 et L.100-2 qui précisent d'une part que les activités sportives sont d'intérêt général et d'autre part que les collectivités territoriales et leurs groupements contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives,

VU la délibération du conseil municipal du 5 juin 2008 fixant le principe d'occupation ou d'utilisation d'une installation municipale à titre gratuit pour les Associations trinitaires,

VU la délibération du conseil municipal du 5 juin 2008 concernant la signature de convention avec les Associations,

VU l'arrêté municipal N°07-09-23 portant réglementation d'utilisation des installations municipales à usage sportif, culturel et de loisirs,

CONSIDERANT que certaines activités, demandées par de nombreux usagers ne peuvent être proposées par des Associations trinitaires,

CONSIDERANT que des Associations non trinitaires ou prestataires de droit privé peuvent remplir, par défaut, cette mission de service public.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif d'occupation d'une salle du complexe sportif de la Bourgade à 25 € de l'heure.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER le tarif d'occupation d'une salle du complexe sportif de la Bourgade comme mentionné ci-dessus, aux associations non trinitaires ou prestataires de droit privé susceptibles de proposer ces activités,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une installation municipale à usage sportif, culturel et de loisirs, jointe en annexe.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 4

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : REALISATION D'UN COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LE CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES – MONTANT DEFINITIF DES TRAVAUX ET ECHEANCIER DES REMBOURSEMENTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 8 novembre 2002 conclue avec le conseil Général pour la construction d'un complexe sportif municipal contigu au gymnase, la commune s'engageant, sur la base d'un coût prévisionnel provisoire de 3 millions d'euros, à rembourser le département,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Général du 9 juin 2011 autorisant la signature de l'avenant n° à ladite convention fixant le coût définitif des travaux et établissant un échéancier des remboursements de la commune de La Trinité au Conseil Général,

Considérant que le coût définitif des travaux s'élève à 3 614 761 .71 €HT,

Considérant que le remboursement des sommes dues devra intervenir selon l'échéancier suivant :

- 602 460.00 €HT en 2011
- 602 460.00 €HT en 2012
- 602 460.00 €HT en 2013
- 602 460.00 €HT en 2014
- 602 460.00 €HT en 2015
- 602 461.71 €HT en 2016

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation du complexe sportif de La Trinité ci-après annexé,**
- **DE PRENDRE ACTE que les dépenses seront imputées sur les budgets communaux des exercices concernés.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Louis SCOFFIÉ

Vote du Conseil : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 4